



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22 DEC. 2025

ID : 062-216204735-20251215-25_05_15-DE

SLO

DCM 25.05.15

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
15 décembre 2025**

**Date de convocation :
8 décembre 2025**

Objet :
**Adoption du nouveau règlement et mise en application
des nouveaux tarifs des locations de salles municipales**

Votes pour : 22
Votes contre : 3
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'Isbergues, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Étaient présents : M. David THELLIER – M. Éric HEUGUE – Mme Laurie LECRINIER – M. Laurent DANIEL – Mme Nathalie LEGRAND – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – M. Sébastien MILON – Mme Aude DERVILLERS – Mme Marie-France VERREMAN – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – M. Benoît COUPET – Mme Véronique LUPART – M. Vincent GALLOIS – Mme Hélène BARRAS – Mme Caroline BERROD – M. Michaël DELHAYE – Mme Stéphanie DELMARE – M. Maxime THERY – Mme Micheline DAUTRICHE – M. Pascal GANTOIS – Mme Nathalie DELZONGLE – M. Thierry DISSAUX – M. Michel BINCTEUX – Mme Séverine GODART – M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents : M. Stève CAMPAGNE – Mme Noémie MATTON – Mme Frédérique SAUVAGE – Mme Céline COTTREZ.

Madame Sandrine ALLOUCHERIE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2025 un changement de tarifs des locations de salles municipales et de leur règlement a été décidé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une révision de la réglementation et du tarif de location de la salle Charles Cattez.

Réglementation : le règlement de cette salle est joint en annexe.



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

22 DEC. 2025

ID : 062-216204735-20251215-25_05_15-DE

DCM 25.05.15

Tarifs : les tableaux de tarifs de location des salles municipales, joints en annexe, avec pour la salle Charles Cattez une modification : location de 8 heures à 23 heures uniquement.

Sur proposition de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'adopter le nouveau règlement de location de la salle Charles Cattez ci-joint ;
- FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2026, les nouveaux tarifs correspondants également joints à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



David THELLIER
Maire de la Commune de
ISBERGUES
18 déc. 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22 DEC. 2025

ID : 062-216204735-20251215-25_05_15-DE



REGLEMENT D'UTILISATION OCCASIONNELLE DES SALLES

SALLE CHARLES CATTEZ

Rue Léo Lagrange, Molinghem

Capacité : 200 personnes maximum

Idéale pour : Repas froid pas de point de chauffe, vin d'honneur, manifestations récréatives, culturelles, toutes autres manifestations compatibles avec l'état des lieux.

Durée de location : Tarif unique de 8h à 23h

Article 1 : La location d'une salle n'est faite que pour le compte personnel du locataire. Le signataire engage sa responsabilité personnelle. En cas de fraude, il se verra interdire l'accès aux salles de la ville. La location pour le compte d'un tiers ou la sous-location sont strictement interdites.

Article 2 : Pour le mois de janvier, les demandes de location seront prises en compte après la réunion du calendrier des fêtes, les associations étant prioritaires. La date fixée est communiquée chaque année dans le bulletin municipal du mois d'octobre. La salle est réputée louée lorsque le contrat de location a été signé par le Maire. Toutefois en cas de force majeure le Maire se réserve le droit d'annuler la location (le remboursement se faisant de droit dans ce cas).

Article 3 : La Commune dégage sa responsabilité concernant le matériel appartenant au locataire et qui sera entreposé éventuellement dans la salle. Aucun matériel de cuisson fonctionnant au gaz ne doit être introduit à l'intérieur des salles municipales : four, barbecue, plancha, chauffage, friteuse sauf si le locataire passe par un prestataire professionnel avec une assurance à cet effet. Le locataire a la possibilité de faire venir un Food Truck ou une friterie à proximité de la salle jusque 22H30 maximum. Dans ce cas il doit impérativement en faire la demande par courrier à l'adresse de Monsieur le Maire. Un arrêté sera alors établi.

Article 4 : L'alarme doit être réactivée avant l'heure de fin de location. Dans le cas contraire le déplacement de la société de sécurité sera facturé au locataire.

Article 5 : Les tarifs de locations sont fixés par le Conseil Municipal chaque année lors de la session budgétaire. Un acompte de 50% devra être réglé après signature du contrat au Trésor Public, dès réception de l'avis de sommes à payer et le solde dès réception de l'avis du Trésor Public 2 mois avant la location. Pour rappel, les redevances doivent être réglées dans un délai de quinze jours après réception d'un titre de recettes. A défaut de paiement, de l'acompte ou du solde le contrat de location sera rompu et la salle pourra être relouée. En cas d'annulation, seules des raisons exceptionnelles telles que maladie, décès, accident, etc. pourront être examinées afin de procéder au remboursement. Les associations Isberguoises bénéficient d'une location gratuite par an. Elles pourront bénéficier également de la gratuité des salles pour des manifestations d'intérêt public ou reconnues culturelles par le Maire. Afin d'éviter à la famille d'un défunt qui résidait à Isbergues de supporter une trop grosse charge financière et émotionnelle, le locataire, même s'il n'est pas domicilié à Isbergues, bénéficiera du tarif Isberguois

Article 6 : Le locataire désignera un responsable qui aura seule qualité pour faire fonctionner les installations d'éclairage, de chauffage, de ventilation, de cuisine et de sonorisation. Les instructions concernant ce fonctionnement seront données au préalable par un employé communal. Il est formellement interdit d'effectuer des branchements électriques autres que ceux prévus et d'utiliser les appareils de sonorisation existants dans la salle sauf accord expresse lors de la demande de location et par la seule personne responsable pour laquelle la commune aura donné son accord. Le locataire veillera à laisser toutes les issues de secours dégagées

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

22 DEC. 2025 S²LO

ID : 062-216204735-20251215-25_05_15-DE

Article 7 : Toute dégradation, faite au matériel ou à la salle, est entièrement à la charge des organisateurs qui doivent nommer des personnes responsables pour la stricte application de cette disposition. Lors de manifestations publiques, le locataire désignera des personnes qui surveilleront les locaux utilisés notamment les vestiaires, les bureaux, et empêcheront la détérioration des équipements et des installations électriques.

Article 8 : Un état des lieux est dressé au moment de la remise des clefs, avant et après la manifestation, par un employé communal et en présence du locataire ou de son représentant. En cas de dégradation, la Commune fera effectuer les réparations ou remplacement du matériel et le montant des factures ainsi acquittées par la Commune sera remboursé par un versement du locataire entre les mains du Receveur Percepteur de Lillers dès réception de l'avis à payer. Concernant la vaisselle, les ustensiles et le matériel de cuisine, le locataire devra rembourser les bris ou pertes (constat de l'état des lieux) selon un devis établi par notre fournisseur en fonction du matériel attribué dans chaque salle. Une facture sera établie par la Commune selon le devis qui sera remboursé par un versement du locataire entre les mains du Receveur Percepteur de Lillers dès réception de l'avis à payer.

Article 9 : Les affiches, insignes ou décorations quels qu'ils soient ne peuvent être apposés qu'après autorisation du Maire et suivant ses directives.

Article 10 : Tout accident corporel ou matériel survenu aux personnes à l'occasion d'une activité ou manifestation est imputable aux organisateurs à charge pour ceux-ci de se couvrir obligatoirement des risques.

Article 11 : Les Locataires doivent s'engager à respecter scrupuleusement les consignes de sécurité affichées dans la salle et ne pas installer de mobilier et de matériel qui ne respectent pas la réglementation en vigueur (exemple : tenture non ignifugée ; appareils électriques etc.). Il est rappelé que le tir de pétard est interdit dans la salle et aux abords. L'attention des locataires est appelée sur le fait que les issues de secours doivent être utilisables et libres d'accès.

Article 12 : Les locataires/utilisateurs doivent veiller à ne pas occasionner de nuisances sonores vis - à-vis des riverains sur place et aux abords de la salle (pétards, feux d'artifice... interdits) Il est rappelé qu'il est interdit de fumer ou de vapoter dans les lieux publics.

Article 13 : Il est expressément demandé aux locataires de ranger scrupuleusement le matériel (tables et chaises) et de rendre les locaux propres (balais, serpillières, seaux sont mis à disposition). En cas d'observation de cette clause constatée par l'état des lieux final, le nettoyage sera facturé et l'accès à la location interdit. Les locataires vérifieront à la clôture de leurs manifestations la fermeture des divers appareils, de l'éclairage, des robinets et des portes de la salle. En cas d'observation de cette clause une participation aux frais leur sera réclamée.

Article 14 : L'attention des organisateurs engageant un orchestre, artistes de variété, disco mobile, etc. , est appelée sur le fait que dès la location de la salle, ils doivent faire une déclaration suivant le genre de manifestation à l'administration des impôts, la SACEM, l'URSSAF etc...

Article 15 : Le stationnement des voitures n'est autorisé que sur les emplacements réservés sur le parking de la place.

Article 16 : Les ordures seront mises dans les sacs plastiques hermétiquement clos. Le verre doit être mis dans les bennes. Le locataire s'engage à respecter le tri -sélectif.

Article 17 : Les abords des salles devront rester propres et les pelouses respectées.

Article 18 : 1 mois avant la date de location, le locataire s'engage à fournir obligatoirement une copie de son attestation d'assurance « responsabilité civile »

Fait à le :

Signature :

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22 DEC. 2025

ID : 062-216204735-20251215-25_05_15-DE



Tarifs de location des salles
Particuliers, associations et entreprises EXTERIEUR

SALLES	2 jours consécutifs		Journée De 08h à 08h le lendemain	Vin d'honneur De 08h à 23h
	De 10h la veille de location à 10h le lendemain des 2 jours	De 08h à 08h le lendemain		
Salle polyvalente Edmond Mille	946 €	631 €	295 €	
Salle de sport Edmond Mille	1 725 €	1 150 €		
Complexe Edmond Mille	2 873 €	1 782 €		
Salle Decriem	761 €	507 €	234 €	
Salle Lamendin	1 136 €	757 €	352 €	
Salle Catez			234 €	

Tarifs de location des salles
Particuliers et entreprises d'isbergues

SALLES	2 jours consécutifs		Journée De 08h à 08h le lendemain	Vin d'honneur de 8h à 23h
	De 10h la veille de location à 10h le lendemain des 2 jours	De 08h à 08h le lendemain		
Salle polyvalente Edmond Mille	474 €	316 €	146 €	
Salle de sport Edmond Mille	863 €	575 €		
Complexe Edmond Mille	1 335 €	890 €		
Salle Decriem	375 €	250 €	117 €	
Salle Lamendin	672 €	381 €	175 €	
Salle Catez			117 €	

Tarifs de location des salles 2ème réservation
Association d'isbergues

SALLES	2 jours consécutifs		Journée De 08h à 08h le lendemain
	De 10h la veille de location à 10h le lendemain des 2 jours	De 08h à 08h le lendemain	
Salle polyvalente Edmond Mille 160 personnes maximum	79 €	40 €	
Salle de sport Edmond Mille	143 €	72 €	
Complexe Edmond Mille	222 €	112 €	
Salle Decriem	63 €	32 €	
Salle Lamendin	95 €	48 €	
Salle Catez			Tarif unique de 8h à 23h: 32€

Tarifs de location des salles 3ème réservation
Association d'isbergues

SALLES	2 jours consécutifs		Journée De 08h à 08h le lendemain
	De 10h la veille de location à 10h le lendemain des 2 jours	De 08h à 08h le lendemain	
Salle polyvalente Edmond Mille	158 €	79 €	
Salle de sport Edmond Mille	287 €	144 €	
Complexe Edmond Mille	445 €	223 €	
Salle Decriem	125 €	63 €	
Salle Lamendin	190 €	95 €	
Salle Catez			Tarif unique de 8h à 23h: 63€

